

**Département du Rhône
Commune de Chamelet**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet le projet de Zonage
d'Assainissement de la commune**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

Enquête du 18/09 au 19/10/2018

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte

La commune de Chamelet est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département du Rhône. Cette commune de plus de 640 habitants est intégrée dans la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées qui comporte 32 communes et plus de 50 000 habitants.

Chamelet est limitrophe avec les 4 communes suivantes : Létra, Dième, Chambost-Allières et Saint-Just-d'Avray. Elle adhère au Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA) qui comporte 12 communes.

1.2 Justification du projet

Le Zonage d'Assainissement (ZA) de la commune de Chamelet est défini par une carte datée du 07/01/2006.

Le SAVA a en cours d'élaboration un schéma directeur d'assainissement. Dans le cadre de ce dernier, un nouveau zonage d'assainissement de Chamelet a été défini. Par délibération en date du 05/04/2018, le SAVA a délégué aux communes adhérentes le pouvoir de réaliser, dans le cadre des enquêtes publiques d'urbanisme, les enquêtes ayant trait à leur ZA et transmis à la commune de Chamelet une notice explicative et deux cartes de zonage datées du 10/09/2018.

1.3 Objectif du projet

La commune n'ayant pas fait apparaître dans ses documents un objectif spécifique pour son ZA, je prendrai en considération dans les présentes conclusions, l'objectif général suivant (article L101-2 du code de l'urbanisme) :

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre ... la sécurité et la salubrité publique.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Concertation au sein de la commune

Le projet de Zonage d'Assainissement a été élaboré par le SAVA en liaison avec des représentants de la commune. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation formalisée avec les administrés.

2.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E18000141/69 en date du 25/06/2018, Monsieur le Président du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Carte Communale (CC) de Chamelet. Suite à la demande de la commune de Chamelet, enregistrée le 14/09/2018, Monsieur le Président du TA de Lyon étend ma mission au Zonage d'Assainissement par décision en date du 20/09/2018.

2.3 Préparation et organisation de l'enquête

Avec pour objectif de fixer l'organisation de l'enquête, une première réunion s'est tenue le 19/07/2018 avec Mme Ariane AUBONNET, Maire, deux de ses adjoints, le Secrétaire de Mairie et le bureau d'études OXYRIA. Au cours de cette rencontre, nous avons échangé sur l'historique du projet de Carte Communale, fixé les modalités de l'enquête dont la partie dématérialisée et j'ai pris possession d'un exemplaire du dossier de projet de CC.

Du 19/07 au 07/09/2018, plusieurs contacts téléphoniques et échanges de courriels avec la Municipalité de Chamelet ont conduit à une évolution de l'objet de l'enquête avec l'ajout du Zonage d'Assainissement. Cet ajout a été validé en réunion restreinte du Conseil Municipal le 08/09.

Un premier arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ayant pour seul objet le projet de révision du PLU en CC est pris le 16/08/2018. Le 08/09/2018, la commune de Chamelet publie un nouvel arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique avec les deux objets « Carte Communale » et « Zonage d'Assainissement ».

Je visite les lieux le 07/09/2018 en compagnie de Mme le Maire et du deuxième adjoint. Je paraphe et cote le registre et les pièces du dossier le 14/09/2018.

2.4 Information du public

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux locaux dans les délais réglementaires mais avec une évolution de l'objet, comme suit :

- première publication avec le seul objet « Carte Communale »
- deuxième publication avec les deux objets « Carte Communale » et « Zonage d'Assainissement »

Le 14/09/2018, je constate que l'avis d'enquête est affiché sur le panneau de la Mairie. En page d'accueil du site Chamelet, sous l'onglet « Carte Communale », on trouve trois rubriques qui donnent l'accès aux pages présentant les différents éléments de l'enquête.

2.5 Déroulement pendant et après l'enquête

Le 18/09/2018, j'ouvre l'enquête. Le 19/10/2018, à la clôture, je collecte le dossier, le registre et les courriers reçus.

Le 26/10/2018, je transmets par mail le procès-verbal de synthèse des observations à Mme Ariane AUBONNET, Maire et le 29/10/2018, j'en effectue une présentation à plusieurs membres du Conseil Municipal accompagnés du bureau d'études Oxyria. Le 12/11/2018, je reçois le mémoire en réponse aux observations, daté du 30/10/2018.

2.6 Relation comptable des observations

Globalement sur les deux sujets d'enquête, au cours des permanences en Mairie, 15 personnes ont consulté le dossier papier et 5 observations ont été notées au Registre. Un total de 9 courriers comportant 11 observations, a été transmis en Mairie (5 sous forme papier et 4 par mail).

L'enquête concernant le projet de ZA a recueilli 3 observations.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, sur la base du contenu du dossier, des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage (MOA), le présent chapitre se propose d'effectuer un bilan des dispositions arrêtées en regard de l'objectif du projet.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard de l'objectif du projet

Pour l'objectif mentionné au §1.3, le bilan s'appuie sur :

- les éléments les plus importants mentionnés dans le dossier du projet et,
- les principales réponses apportées par le MOA aux avis des PPA et observations du Public.

3.1.1.1 Rappel des éléments du dossier

Dans la notice explicative rédigée par le SAVA, on relève les éléments ci-dessous.

3.1.1.1.1 Caractéristiques du ZA

La commune de Chamelet possède un réseau d'assainissement collectif majoritairement unitaire. Le linéaire total de réseau est de 5 km, dont 0,7 km de réseau d'eaux usées strict, 2,7 km de réseau unitaire, 1,4 km de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau d'eaux usées (strict et unitaire) est, pour partie, récent (2,5 km de réseaux neufs depuis 2010).

Concernant l'assainissement individuel, les aptitudes naturelles du sol de Chamelet à l'épandage souterrain sont globalement peu favorables.

L'assainissement collectif dans les zones urbanisées et urbanisables est donc principalement recommandé dans les orientations générales et dans le choix effectif du zonage d'assainissement.

3.1.1.1.2 Principes du zonage

Le tracé des zones d'assainissement collectif prend en compte :

- les zones d'assainissement collectif existantes (vérification des limites des zones par rapport aux habitations déjà raccordées aux réseaux),
- les zones à desservir en situation future et en cohérence avec la Carte Communale entrant en vigueur.

3.1.1.2 Observations sur le thème du ZA, réponses du MOA et analyse

Trois observations seulement ont été notées sur ce thème. L'une d'entre elles en matière d'eaux pluviales, étant mineure et ne concernant que la forme des documents, ne sera pas analysée ci-dessous.

3.1.1.2.1 Libellé des observations

Un premier administré constate que sa parcelle ZI 72 est située en zone desservie par l'assainissement collectif sur le plan de ZA. Il souhaite savoir à quelle échéance l'assainissement collectif sera réalisé dans ce secteur.

Un second administré, fils de la propriétaire, demande de faire figurer la parcelle ZI116 dans la zone d'assainissement collectif. Il justifie sa demande en précisant que la parcelle est en limite de cette zone d'assainissement collectif et que le collecteur d'eaux usées passe à côté dans le champ mitoyen.

3.1.1.2.2 Réponses du MOA

A la première question, la commune déclare qu'elle ne peut pas répondre à cette demande, étant donné qu'elle n'est pas Maître d'Ouvrage pour la réalisation du ZA.

A la seconde observation, le MOA se déclare favorable et souhaite effectivement que la parcelle ZI116 soit incluse dans le zonage d'assainissement.

3.1.1.2.3 Analyse

Le MOA ne répond pas à la question du premier demandeur. Elle lui indique cependant l'organisme (SAVA) auquel il doit s'adresser pour obtenir les renseignements demandés. En cela, la réponse est jugée satisfaisante.

Par ailleurs, la demande du second requérant étant satisfaite, au global sur ce sujet, les réponses sont satisfaisantes.

3.1.1.3 Bilan concernant l'objectif

Les éléments mentionnés au dossier montrent que le MOA a entrepris, au sein du SAVA, une démarche visant à satisfaire l'objectif de sécurité et salubrité publique. Dans un contexte de sols globalement peu favorables à l'épandage souterrain, la commune prévoit, dans son plan de zonage, de desservir en priorité les zones urbanisées et celles constructibles. La mise en œuvre de ce plan étant contrainte par les budgets disponibles, le MOA devra orienter les choix du SAVA en priorité vers les zones où les sols sont le moins favorables à l'assainissement individuel.

Au bilan, compte tenu que les réponses aux observations sont satisfaisantes, la position du MOA est acceptable dans la mesure où il oriente judicieusement les zones d'assainissement collectif desservies.

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir étudié le dossier d'enquête qui m'a été remis,
- avoir pris connaissance des avis des PPA,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations à Mme Ariane AUBONNET, Maire de Chamelet,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse,

J'ai constaté :

- que l'enquête publique s'est globalement déroulée dans le respect de la réglementation,
- que l'incident susceptible de remettre en cause la légalité qui s'est produit dans la préparation (cf. §2 - Déroulement de la procédure) ne semble pas avoir gêné l'expression du public,
- qu'aucun autre incident ne s'est produit dans le déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et électronique,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un nombre significatif de personnes a consulté le dossier en Mairie et sous sa forme dématérialisée,
- que le sujet « Zonage d'Assainissement » a recueilli peu d'observations.

Étant rappelés au paragraphe 1 ci-dessus, les caractéristiques, la justification et le principal objectif du projet,

Ayant effectué au paragraphe 3.1 ci-dessus, un bilan des dispositions prises par le MOA par rapport à l'objectif,

J'estime personnellement que le projet est positif pour l'objectif « Sécurité et salubrité publique ».

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable au projet de Zonage d'Assainissement de Chamelet assorti de la recommandation** suivante :

- Orienter les choix du SAVA en priorité vers les zones où les sols sont le moins favorables à l'assainissement individuel.

Fait à Cublize le 19/11/2018
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

